

Décision du Président n°2026-031

Objet : Ressources humaines - convention de formation professionnelle avec la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Natation

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°032-2026 du 14 avril 2026, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- la nécessité de garantir la sécurité des usagers ainsi que le maintien des compétences réglementaires des maîtres-nageurs sauveteurs,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec la Ligue de Bourgogne Franche-Comté - ERFAN la convention dénommée « certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de Maître-nageur sauveteur », formation qui se déroulera du 18 au 20 mai 2026 à Belfort, impliquant notamment une participation financière de la communauté de communes à hauteur de 250,00 € TTC par agent formé,

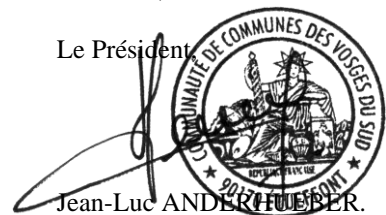
Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 12 mai 2026

Le Président,



Jean-Luc ANDERTHUBER.